



Créteil, le 2 juillet 2012

## Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail du VAL-de-MARNE

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Chefs de service,

En vertu de l'article 4 du règlement intérieur du CHSCT du Val-de-Marne, le Président doit convoquer les représentants des personnels titulaires du Comité. Il en informe le chef de service. Les convocations ainsi que l'ordre du jour et les documents qui s'y rapportent sont adressés aux représentants des personnels titulaires du Comité au moins quinze jours avant la date de la réunion.

En vertu de l'article 5 du même règlement, le Président doit informer au moins quinze jours avant la date de la réunion, les assistants de prévention, les conseillers de prévention, les médecins de prévention ainsi que les inspecteurs santé et sécurité au travail des réunions du Comité, de l'ordre du jour et leur transmettre l'ensemble des éléments adressés aux représentants des personnels.

Or, Monsieur le Président, ces deux articles n'ont pas été respectés et ce n'est pas la première fois que nous le mentionnons.

Pour protester contre ces tentatives répétées de passage en force, nous avons décidé de ne pas siéger aujourd'hui.

*Les titulaires en CHSCT*

*Solidaires Finances Publiques 94*

*CGT Finances Publiques 94*

*FO DGFIP 94*